2

3



Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

# Bulletin Officiel

N° 4299 Jeudi 21 février 2013

GIF FILTER

AMS

**COMMUNIQUES DE PRESSE** 

OFFRE A PRIX FERME -OPF-

DE LA SOCIETE «AETECH»

- SICAV AMEN

CAP OBLIG SICAV SICAV SECURITY

ANNEXE II

ANNEXE III

- 18<sup>ème</sup> ANNEE --- ISSN 0330-7174

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM	
SWING	
TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	
STARTUP FACTORY SEED FUND	
RETRAIT D'AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE D	DE GESTION
AXIS INVESTISSEMENT	
AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORCONTROLE INTERNE	RMITE ET DU
CAPSA CAPITAL PARTNERS	
AGREMENT D'ELARGISSEMENT DU CHAMP D'ACTIVITE D'UN GESTION	NE SOCIETE DE
ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT	
AVIS DES SOCIETES	
CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « MODERN LEASING 2012»	
DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE	
MODERN LEASING	
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	
SICAV SECURITY	
CAP OBLIG SICAV	
ASSURANCE « AMINA » -AGO-	,
COURBE DES TAUX	8
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-	9-
ANNEXE I	

ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/12/2012

ETATS FINANCIERS ANNUEL ARRETES AU 31/12/2012

#### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### Générale Industrielle de Filtration GIF FILTER SA

Siège social: GP1 km 35 - 8030 Grombalia.

La société **GIF Filtres SA** porte à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'un ancien conflit collectif de travail, né depuis juin 2009 ; suite à *l'extension du champ d'application* de la Convention collective nationale de la fonderie, de la métallurgie et de la construction mécanique<sup>(1)</sup> (Ci-après désignée *La Nouvelle Convention*), portant sur la détermination de la convention collective de travail devant régir, depuis lors, les rapports sociaux dans l'entreprise, sachant que cette dernière était soumise à Convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de carburant.

Ce litige a été soumis à *l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia* (Ci-après désignée *l'Inspection*), depuis le mois de Juin 2009, en vue de lui trouver des solutions convenant aux deux parties, conformément aux dispositions de l'article 376 du Code du travail.

Après moult réunions de conciliation, que ce soit dans le cadre de *la commission consultative de l'entreprise* (Ci-après désignée *la Commission*), ou sous l'égide de *l'Inspection*, la solution amiable retenue conventionnellement courant l'année 2011 est la suivante : Application de *La Nouvelle Convention* à partir du 01/02/2011, en remplacement de la Convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de carburant, qui régissait, jusqu'alors, les rapports sociaux.<sup>(2)</sup>.

Malgré cet accord amiable, exécuté à temps, un groupe de travailleurs a saisi le Conseil de prud'hommes le 29/11/2011 et obtenu, au mois de novembre 2012, des jugements en première instance ordonnant l'application des dispositions salariales de *La Nouvelle Convention* sur des périodes antérieures à *la date de son entrée en vigueur*, tant légale<sup>(3)</sup> que conventionnelle<sup>(4)</sup>, allant ainsi jusqu'à reconnaitre la prétention de compléments de salaires décomptés depuis1981, pour que la somme globale des dits compléments de salaires ainsi reconnus, atteigne le montant de Six Millions de Dinars

Ces jugements, rendus au bénéfice des prétentions des salariés, ne sont pas exécutables et ont fait l'objet de recours en Appel, dans les délais légaux.

De part l'Avocat conseil de la société GIF Filtres SA, le recours en Appel tend à infirmer lesdits jugements et faire déclarer, en principe, que le complément de salaire serait indu - de part l'accord amiable conclu entre les parties sociales sous l'égide de l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia - Et, subsidiairement, que ledit complément de salaire, ne dépasserait aucunement le montant couvrant la période légale concernée, et qu'il serait manifestement dérisoire s'il aurait été décompté à partir de l'entrée en vigueur légale de l'extension du champ d'application de ladite nouvelle convention et cela dans la mesure où la dite extension engloberait effectivement l'industrie du filtre.

La société **GIF Filtres SA** précise que ce conflit de travail n'a aucune incidence sur le fonctionnement de l'entreprise et la bonne marche de la production de l'usine.

La société GIF Filtres SA informera ses actionnaires et le public de l'issue des recours en Appel.

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

- 1) Arrêté du ministre des affaires sociales du 12/05/2009, JORT N° 39 du 15/05/2009, P. 1757 et s.
- 2) Procès -Verbal de la Commission du 21/02/2011 et Procès -Verbal de l'Inspection du 04 /06/2011.
- 3) A partir du 22/05/2009 (Article 3 de l'Arrêté sus-indiqué. Et, Article 2 de la Loi n° 64 du 05/07/1993).
- 4) A partir du 01/02/2011 (P-V de la commission consultative de l'entreprise du 21/02/2011. Et, P-V de l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia du 04/06/2011).

#### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

#### LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL

Siège social et usine : Boulevard Ibn Khaldoun - B.P. 63 - 4018 Sousse - Tunisie

Le compteur à eau de dernière génération produit par les AMS en partenariat avec SAPPEL

Tunis, le 19 février 2012

Le premier compteur à eau de la nouvelle génération ALTAIR V4 produit dans le monde arabe et en Afrique sortira mars prochain des usines **AMS** à Sousse, grâce à un partenariat avec le leader européen **SAPPEL**, groupe Diehl Metering.

Conçu avec un niveau de qualité de mesure de très haute précision et d'une grande robustesse, ce compteur est également équipé d'un module radios permettant la télé-relève, facilitant ainsi l'exploitation en garantissant la fiabilité des données.

Ce nouveau partenariat vient consolider la rentabilité des **AMS** qui a clôturé l'année 2012 avec un chiffre d'affaires brut de l'ordre de 35 593 millions de dinars, en progression de 25% par rapport à 2011, confirmant ainsi le business plan actualisé.

**SAPPEL** est une société du groupe DIEHL Metering (220 Millions € CA 2010, 1800 employés), experte dans le domaine du comptage de l'eau, de l'énergie thermique, du gaz, des liquides industriels et dans le relevé automatique de compteurs (radio relevé...). Elle est notamment spécialisée dans la fabrication de compteurs "haut de gamme", utilisant les technologies « jet unique » (compteur AQUILA) ou «volumétrique » (compteur ALTAÏR).

<sup>\*</sup> Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

#### COMMUNIQUE

#### **AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, d'agréer les fonds suivants :

#### Swing

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social: 10 bis, rue Mahmoud El Matri, Mutuelleville, 1002 - Tunis.

La société CAPSA CAPITAL PARTNERS et l'AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 février 2013, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « Swing » d'un montant de 50 025 000 dinars divisé en 50 000 Parts A de 1 000 dinars chacune et 250 Parts B de 100 dinars chacune.

#### **Tunisian Development Fund II**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2<sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis.

La société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) et Al Baraka Bank Tunisia (Al Baraka) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 février 2013, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « Tunisian Development Fund II » d'un montant de 20 000 000 dinars divisé en 2 000 parts de 10 000 dinars chacune.

#### **Startup Factory Seed Fund**

Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et par la Loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005. **Siège Social :** Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2<sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis.

La société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFSna) et la BANQUE INTERNATIONALE ARABE de TUNISIE (BIAT) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 février 2013, pour la création d'un Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « Startup Factory Seed Fund » d'un montant de 2 500 000 dinars divisé en 25 000 parts de 100 dinars chacune.

#### RETRAIT D'AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, de retirer l'agrément de création de la société de gestion « AXIS INVESTISSEMENT ».

### AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, d'agréer la nomination de Monsieur Karim KHARRAT en tant que responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein de la société « CAPSA CAPITAL PARTNERS ».

### AGREMENT D'ELARGISSEMENT DU CHAMP D'ACTIVITE D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, d'agréer l'élargissement du champ d'activité de la société de gestion "Arab Tunisian For Investment & Development A.T.I.D Co" pour pouvoir exercer les activités suivantes :

- La gestion des fonds communs de placement à risque et des fonds d'amorçage;
- La gestion des sociétés d'investissement à capital fixe ;

La gestion des sociétés d'investissement à capital risque qui investissent exclusivement pour leurs propres comptes

#### **AVIS DE SOCIETES**

#### **CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS**

## **EMPRUNT OBLIGATAIRE** « **MODERN LEASING 2012**»

La Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse-SIFIB BH- porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'Emprunt Obligataire «MODERN LEASING 2012» de 20.000.000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 30.000.000 DT ouvertes au public le 17/12/2012, ont été clôturées le 18/02/2013 pour un montant de 26.000.000 DT.

2013 - AS - 10

#### DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE

#### **MODERN LEASING**

Siege social: Immeuble ASSURANCE SALIM -Centre Urbain Nord- 1082 TUNIS MAHRAJENE

La Société MODERN LEASING porte à la connaissance des porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire « MODERN LEASING 2012 », qu'elle a désigné la Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse « SIFIB BH », intermédiaire en bourse, sise à l'Immeuble ASSURANCE SALIM -Centre Urbain Nord- 1003 Tunis, comme intermédiaire agréé mandaté pour l'établissement et la délivrance aux obligataires des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de cet emprunt, et ce, conformément à l'article 2 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## SICAV SECURITY Société d'Investissement à Capital Variable Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **SICAV SECURITY** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2013 à 9 heures à son siège social** sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2012
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

## CAP OBLIG SICAV Société d'Investissement à Capital Variable Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **CAP OBLIG SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2013 à 8 heures 30 minutes à son siège social** sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2012
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

#### **ASSEMBLEE GENERALE**

## SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION « AMINA »

Siège Social: 94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Le Commissaire aux Comptes de la Société Tunisienne d'Assurance Vie et de Capitalisation « AMINA » convoque les actionnaires de la dite société à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 5 Mars 2013 à 14H30 au siège social de la société sis au 94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Constats
- 2. Actions et Conséquences
- 3. Questions Diverses

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale ordinaire sont tenus à votre disposition au siège social durant le délai légal.

2013 - AS - 3

#### **AVIS**

	COURBE DES TAUX DU 21 FEVRIER 2013							
Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)				
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,167%						
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,174%	1 000,350				
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,178%					
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,194%					
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,205%					
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,218%					
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,230%					
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,260%					
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,268%	1 010,960				
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,272%					
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,288%					
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014	4,315%						
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,392%	1 033,713				
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,479%	1 048,906				
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,697%	1 042,286				
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,945%	1 001,058				
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,098%	1 004,021				
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,314%					
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,377%		995,394				
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,599%	1 043,100				
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,081%		972,440				
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%					
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,101%	970,145				
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,251%	1 043,829				
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,263%		953,025				

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

<sup>-</sup> Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,

<sup>-</sup> Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

	TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRE				ES OPCV	M		
	Dénomination Gestionnaire Date d'ouverture VL au 31/12/2012		VL antérieure	Dernière VL				
		OPCVM DE CAPITA	ALISATIO	N				
<u> </u>		SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITA						
1 T	UNISIESICAV	TUNISIE VALEURS	20/0		NAVE	143,490	144,070	144,082
		<i>CP OBLIGATAIRES DE CAPITALIS.</i> AFC	02/0		NNE I	12,612	12,670	12,672
ZF		P OBLIGATAIRES DE CAPITALISA			) DAIRE	12,012	12,670	12,672
3 F		UFI	23/0			1,296	1,302	1,303
		SICAV MIXTES DE CAP	ITALISATIO	N.		-		
4 S	ICAV AMEN	AMEN INVEST	01/1	0/92		35,081	35,266	35,269
5 S	ICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/0:	5/93		47,709	47,898	47,909
6 F	CP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04	4/08		165,014	165,166	165,421
-	CP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04			578,242	576,761	576,999
-		MAXULA BOURSE	15/10			128,896	128,744	128,712
9 F	CP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10	0/08		123,727	124,020	124,053
10 F	CP MAXULA CROIS S ANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10			116,624	116,886	116,878
-	CP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/0:			113,323	113,565	113,540
$\vdash$	CP INDICE MAXULA CP KOUNOUZ	MAXULA BOURSE TSI	23/10			87,981 140,483	87,424 139,966	87,435 139,720
	CP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/0			102,674	104,059	103,567
$\vdash$	CP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/0:			105,730	107,117	107,161
		FCP MIXTES DE CAPITALISATION	V - VL HEBD	OMADAII	RE			
$\vdash$	CP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03	3/07		1 313,441	-	1 326,455
$\vdash$	CP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02			2 306,497	2 307,363	2 316,311
-	CP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02			107,249	107,052	106,959
-	CP OPTIMA CP SECURITE	BNA CAPITAUX BNA CAPITAUX	24/10			103,406 120,766		103,738 122,175
$\vdash$	CP FINA 60	FINACORP	28/0			1 190,742		1 199,708
$\vdash$	CP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/0:			127,271	128,989	130,555
23 A	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/0	3/09		15,247	15,535	15,744
24 F	CP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/0	3/09		5 923,437	5 987,263	6 002,730
-	CP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/1			5 000,000		5 004,266
$\vdash$	CP VALEURS SERENITE 2013 *	TUNISIE VALEURS	15/0				En dissolution	
-	CP MAGHREBIA DYNAMIQUE CP MAGHREBIA MODERE	UFI UFI	23/0			2,223 1,901	2,259 1,926	2,255 1,924
$\vdash$	CP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/0			1,201	1,320	1,208
		OPCVM DE DISTI	RIBUTION					
			Date	Dernier d	lividende	VL au		
	Dénomination	Gestionnaire	d'ouverture	Date de paiement	Montant	31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
		SICAV OBLIGAT	AIRES	· ·				
30 S	ANADEIT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,790	107,800
31 A	AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,633	104,641
$\vdash$	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST		03/04/12		105,267	105,763	105,773
-	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00			102,466	103,071	103,082
$\vdash$	UNISO-EMIRATIE SICAV ICAV AXIS TRÉSORERIE	AUTO GEREE AXIS GESTION	07/05/07			103,164 106,613	103,712 107,145	103,723 107,154
-	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97			103,696		104,272
-	ICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97			103,579	104,097	104,108
38 S	ICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035		104,575
-	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01			105,393	105,870	105,880
	GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV	CGI COFIB CAPITAL FINANCE	01/06/01			101,616 103,937	102,099 104,505	102,108 104,516
$\vdash$	INA O SICAV	FINACORP	17/12/01 11/02/08			103,937	104,303	104,316
	NTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV		07/10/98 30/05/12			106,429	106,896	106,907
44 F	IDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02 17/04/12		3,763	105,458	105,955	105,964
	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10 30/05/12			102,929	103,361	103,369
-	ICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92			102,350	102,819	102,829
-	INIVERS OBLIGATIONS SICAV ICAV BH OBLIGATAIRE	SCIF SIFIB-BH	1	28/05/12		104,217 102,401	104,747 102,960	104,757 102,970
	OSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB-BH	10/11/97 06/07/09			102,401	102,960	102,970
-	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08			104,285	104,715	104,723
51 S	ICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97			102,367	102,905	102,916
	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08			103,800	104,294	104,303
$\vdash$	INON ENANCIEDE ALVES A SICAV	TUNISIE VALEURS	01/08/05			104,521	104,963	104,971
54 U	INION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,428	102,437

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

THRES OF COM THRES OF COM							
	FCP OBLIGATAIRES - VL Q	QUOTIDIEN	NE		-	-	
55 FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,506	10,507
56 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,783	103,804
57 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	103,946	103,956
	FCP OBLIGATAIRES - VL H	EBDOMADA	4IRE		·		
58 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,513	101,586
	SICAV MIXTE		31/00/12	3,730		·	
59 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,722	70,723
60 ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	152,723	152,769
61 ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1514,033	1514,279
62 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	112,058	112,000
63 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	111,413	111,35
64 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	89,039	88,910
65 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,836	16,85
66 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	272,044	272,300
67 SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH		18/05/12	1,417	39,445	39,488	39,190
68 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT		25/05/12	5,701	2 463,959	2 503,346	2 498,021
69 SICAV L'INVESTISSEUR	STBMANAGER	30/03/94		1,467	78,374	79,554	79,370
70 SICAV AVENIR	STBMANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,380	58,222
71 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99		1,215	99,438	100,564	100,588
72 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99		1,424	111,271	112,209	112,243
73 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE		01/06/12	0,331	99,761	101,890	102,002
•	FCP MIXTES - VL QUO	TIDIENNE			-		
74 FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,581	11,581
75 FCP IRADETT 50	AFC		31/05/12	0,207	12,456	12,512	12,516
76 FCP IRADETT 100	AFC		31/05/12	0,175	15,426	15,431	15,423
77 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,403	15,407
78 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09		0,167	12,161	12,317	12,309
79 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	10/03/12	0,107	10,731	10,900	10,892
80 ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11			10,515	10,606	10,610
81 ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11			10,686	10,730	10,729
82 BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX		31/05/12	1,975	123,670	124,664	124,606
83 BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX		31/05/12	2,252	125,225	126,383	126,394
84 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11		0,032	10,509	10,772	10,743
85 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08		0,640	111,016	112,439	111,937
86 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VA LEURS				19,855	20,435	20,461
	TSI	04/06/07	25/05/12	0,181	86,962	85,787	
87 FCP AL IMTIEZ		01/07/11	-				85,321
88 FCP AFEK CEA 89 TUNISIAN PRUDENCE FUND	TSI	01/07/11 02/01/12	-	-	88,458 96,633	88,214 97,704	87,947 97,608
89 TUNISIAN PRUDENCE FUND 90 BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	UGFS-NA BIATCAPITAL		-	_	96,431	96,364	96,272
91 BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12 17/09/12	-		97,381	98,184	98,154
92 BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12			96,659	97,707	97,737
J2 BETTERN TIMET ROBE VEETEL	FCP MIXTES - VL HEBD		- F.		50,000	57,767	01,101
93 FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST		11/04/12	2,860	98,265	98,732	98,492
94 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST		11/04/12	1,540	110.268	111,527	111,152
95 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT		19/04/12	3,066		136,209	136,757
96 AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF		31/05/12	0,048	10,883	10,987	11,085
97 AL AMANAH EUHICAL FCP	CGF		31/05/12	1,316	117,185	118,249	119,612
98 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF				116,684	117,232	117,705
99 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL		31/05/12	2,626	103,916	104,084	104,482
100 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF			27/04/12	0,257	100,734	104,084	104,462
	HELION CAPITAL MAC SA		27/04/12	0,999			
101 MAC CROISSANCE FCP			21/05/12	1,526	180,586	184,131	185,426
102 MAC EQUILIBRE FCP	MACSA		21/05/12	1,935	161,095	163,063	163,563
103 MAC ÉPARGNANT FCP	MACSA	15/11/05		3,732	142,686	143,419	143,802
104 MAC EXCELLENCE FCP	MACSA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 034,440	10 098,780
105 MAC EPARGNE ACTIONS FCP **	MACSA	20/07/09	-	-	20,319	20,502	20,760
106 MAC AL HOUDA FCP	MACSA	04/10/10		-	139,386	142,465	143,457
107 FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 554,835	1 580,390
108 FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	115,754	117,15
109 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS		20/07/11	1,582	91,583	90,501	90,902
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS		20/07/11	2,927	115,510	116,336	116,09
111 TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA		31/05/12	115,372	9 259,595	9 538,246	9 620,947
	FCP ACTIONS - VL HEBI						
112 FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	_	_	-	10,000	9,998

<sup>\*</sup> Dissolution pour expiration de la durée de vie

## BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -Tél: 844.500 - Fax: 841.809 / 848.001

Compte bancaire nº 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel: cmf@cmf.org.tn

#### Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar Etranger : Frais d'expédition en sus

> Le Président du CMF Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE du C M F

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

<sup>\* \*</sup> VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

<u>Portée du visa du CMF</u>: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

#### OFFRE A PRIX FERME -OPF-ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AeTECH»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «AeTECH».

Dans le cadre du prospectus, la société «AeTECH» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières :
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Zoubeir CHAIB détenant actuellement 66,01% du capital de la société « AeTECH », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

## ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AeTECH» AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14/12/2012, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «AeTECH» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «AeTECH» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### Autorisation d'augmentation du capital :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/01/2013, d'augmenter le capital social pour le porter de 1 640 000 dinars à 2 223 334 dinars et ce par la création de 583 334 actions nouvelles, destinées au public, d'une valeur nominale un (1) dinar chacune, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription, majoré d'une prime d'émission de cinq (5) dinars pour chaque action souscrite, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et a décidé de réaliser une augmentation de capital pour un montant maximal de quatre Millions de dinars tunisiens (4 000 000 DT) prime d'émission comprise en une ou plusieurs fois, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nouvelles actions de la société destinées au public.

#### • Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée au public. En conséquence de cette décision les anciens actionnaires ont renoncé à leur Droit Préférentiel de Souscription (DPS) au profit des souscripteurs potentiels. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces DPS pour la totalité de l'augmentation de capital.

#### Cadre de l'offre :

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 583 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 26,2369% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

#### 1- Présentation de la société :

Dénomination : Société Advanced e-Technologies « AeTECH »

Siège social : 29, Rue des Entrepreneurs – Charquia II, Zone Industrielle Ariana Aéroport

Forme juridique : Société Anonyme Date de constitution : 12/10/2001

Capital social: 1 640 000 dinars, divisé en 1 640 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

Objet social: La Société a pour objet:

- ✓ Le commerce en gros des équipements informatiques et accessoires.
- ✓ La fourniture, l'installation, la maintenance, le développement et l'intégration des produits, logiciels dans le monde des technologies de la communication de l'internet, de l'informatique et de la bureautique. La formation sur les produits, logiciels et métiers dans le domaine des logiciels et métiers dans le domaine des technologies de communication de télécommunication de l'Internet, de l'informatique et de la bureautique.
- ✓ La promotion et le développement de toutes les activités et les services auxiliaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ayant pour objet son développement et son extension.

- ✓ La participation par tous les moyens à toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, souscription ou achat de titres, droits sociaux ou en association en participation quelconque.
- ✓ Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets annexes et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

Et généralement toutes opérations quelles que soient leurs natures se rattachant directement et indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés.

#### 2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du 20/02/2013 au 12/03/2013 inclus.

#### 3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1er janvier 2012.

#### 4- Prix de l'offre et modalités de paiement:

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «AeTECH» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordres désirant souscrire à des actions de la société « AeTECH », dans le cadre de l'offre à prix ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre à prix ferme

#### 5- Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « AeTECH » exprimées dans le cadre de la présente Offre (sauf pour la souscription à la catégorie C qui sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP).

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 07038005034000068720 ouvert auprès de l'AMEN BANK, Agence les Berges du Lac II, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

#### 6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 583 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 26,2369% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/01/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en trois (3) catégories:

#### Catégorie A:

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 111 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

#### Catégorie B :

47,999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 11 116 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

#### Catégorie C :

4,0001% des actions offertes, soit 23 334 actions seront réservées au personnel de la société « AeTECH ». La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 11 116 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 111 116 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraine la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre à prix ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées cidessus notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanent de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

#### 7- Mode de répartition des titres :

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B et C : les demandes de souscription seront satisfaites égalitairement par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C.

#### 8- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

#### 9-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'offre à prix ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

#### 10-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

#### 11-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/10/2012 aux actions anciennes de la société « AeTECH » le code ISIN TN0007500010.

La société « AeTECH » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en bourse.

#### 12- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

#### 13- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 1 an à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS «MCP», intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence Monsieur Zoubeir CHAIEB portant sur 7,14% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 100 000 dinars et 25 000 titres.

#### 14- Listing Sponsor:

BNA CAPITAUX, a été désignée par la société « AeTECH » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et règlementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation d'AeTECH sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société « AeTECH » doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

#### 15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « AeTECH » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS« MCP », intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme -OPF- et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-808 du 05/02/2013, est mis à la disposition du public auprès de la société «AeTECH », de la MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

#### SICAV AMEN

#### SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

### AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 Décembre 2012

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société SICAV AMEN arrêtés au 31 Décembre 2012. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière trimestrielle de la société SICAV AMEN arrêtée au 31 Décembre 2012 en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

Les emplois en actions OPCVM, obligations et bons de trésor assimilables représentent 90,2% de l'actif au 31 Décembre 2012, dépassant ainsi la limite de 80% de l'actif prévue par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Tunis, le 29 Janvier 2013

Le commissaire aux comptes : Jelil BOURAOUI

## Bilan arrêté au 31 Décembre 2012 (En Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
Portefeuille-titres		<u>68 322 833</u>	<u>74 491 510</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	3 720 838	2 307 318
Obligations et valeurs assmilées	3.2	64 601 995	72 184 192
Placements monétaires et disponibilités		<u>7 421 356</u>	23 432 780
Placements monétaires	3.3	4 921 811	3 928 441
Disponibilités	3.4	2 499 545	19 504 339
TOTAL ACTIF		75 744 189	97 924 290
PASSIF			
Opérateurs créditeurs		170 440	114 450
Créditeurs divers		23 441	26 578
TOTAL PASSIF		193 881	141 028
<u>Capital</u>	3.5	<u>72 933 780</u>	94 305 213
Sommes capitalisables	3.10	<u>2 616 528</u>	<u>3 478 049</u>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		2 616 528	3 478 049
ACTIF NET		75 550 308	97 783 262
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		75 744 189	97 924 290

#### Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2012 (En Dinars Tunisiens)

		Période	Période	Période	Période
	Notes	01/10/2012	01/01/2012	01/10/2011	01/01/2011
		31/12/2012	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	3.6	836 900	3 481 576	897 937	3 982 829
Revenus des placements monétaires	3.7	200 060	809 448	195 200	643 443
Total des revenus de placements		1 036 960	4 291 024	1 093 138	4 626 272
Total doo for ondo do placomo mo		. 000 000	. 20 . 02 .		. 020 272
Charges de gestion des placements	3.8	<195 899>	<789 534>	<200 349>	<825 816>
Revenus Nets des placements		841 061	3 501 490	892 789	3 800 456
		0.1.001	0001 100		0 000 100
Autres charges	3.9	<26 273>	<112 308>	<26 801>	<119 206>
RESULTAT D'EXPLOITATION		814 788	3 389 182	865 988	3 681 249
Régularisation du résultat d'exploitation		<829 837>	<772 654>	25 475	<203 200>
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIOD	E	<15 049>	2 616 528	891 463	3 478 049
Régularisation du résultat d'exploitation (an	nulation)	829 837	772 654	<25 475>	203 200
Variation des plus (ou moins) values potentielles	sur titres	33 294	<17 812>	<1 910>	19 985
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des		21 342	57 917	46 126	49 327
Frais de négociation		<571>	<3 161>	<320>	<2 789>
Résultat non distribuable		54 065	36 944	43 896	66 523
RESULTAT NET DE LA PERIODE		868 853	3 426 126	909 884	3 747 772

## Etat de variation de l'actif net arrêté au 31 Décembre 2012 *(En Dinars Tunisiens)*

	Période	Période	Période	Période 01/01/2011
	01/10/2012 31/12/2012	01/01/2012 31/12/2012	01/10/2011 31/12/2011	31/12/2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DE OPERATIONS D'EXPLOITATION	868 853	3 426 126	909 884	3 747 772
Résultat d'exploitation Variation des plus ou moins values potentielles	814 789	3 389 182	865 988	3 681 249
sur titres Plus ou moins values réalisées sur cession de	33 294	<17 812>	<1 910>	19 985
titres Frais de négociation de titres	21 342 <571>	57 917 <3 161>	46 126 <321>	49 327 <2 789>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<25 638 528>	<25 659 080>	1 071 054	<28 181 027>
Souscriptions				
- Capital - Régularisation des sommes non distribuables	240 947 658 22 605	280 756 964 2 035	15 143 562 7 806	69 689 832 71
- Régularisation des sommes capitalisables	17 095 237	19 135 931	1 093 709	3 636 267
- Droit d'entrée	<3>	-	-	-
Rachat	-204 072 004	.204 747 220	44425 007.	00 055 202
- Capital - Régularisation des sommes non distribuables	<264 872 901> <23 669>	<304 747 228> <13 418>	<14 135 927> <7 682>	<96 655 392> <258>
- Régularisation des sommes capitalisables	<18 807 455>	<20 793 364>	<1 030 414>	<4 851 548>
VARIATION DE L'ACTIF NET	<24 769 675>	<22 232 954>	1 980 938	<24 433 255>
ACTIF NET				
En début de période	100 319 983	97 783 262	95 802 324	122 216 518
En fin de période	75 550 308	75 550 308	97 783 262	97 783 262
NOMBRE D'ACTIONS				
En début de période	2 885 694	2 887 685	2 855 650	3 744 981
En fin de période	2 153 088	2 153 088	2 887 685	2 887 685
VALEUR LIQUIDATIVE	35,089	35,089	33,862	33,862
TAUX DE RENDEMENT	3,72%	3,62%	3,71%	3,76%

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31-12-2012

#### 1- Référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

SICAV AMEN est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### 2- Principes comptables appliqués

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2012 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative à cette même date pour les titres SICAV.

#### 2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de certificats de dépôt et de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

#### 2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 3- Notes explicatives du bilan et de l'etat de résultat

#### 3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
BT	120	303	1 439	0,00%
Action SICAV (AMEN TRESOR SICAV)	35 333	3 694 363	3 719 399	4,92%
TOTAL	35 453	3 694 666	3 720 838	4,92%

#### 3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

			Valeur au	En % de
Désignation	Quantité	Prix de revient	31/12/2012	l'actif net
BTA090215	13 500	14 094 000	14 769 443	19,55%
BTA090714	5 700	6 053 400	6 234 800	8,25%
BTA110319	1 700	1 773 000	1 833 660	2,43%
BTA110319A	2 200	2 262 125	2 340 626	3,10%
BTA110319B	3 000	3 046 650	3 153 697	4,17%
BTA11072017	3 000	3 109 200	3 186 427	4,22%
BTA14042014	9 200	9 614 000	10 018 169	13,26%
BTZ111016B	2 000	1 245 000	1 525 131	2,02%
TOTAL		41 197 375	43 061 954	57,00%

Les montants des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès du SVT (spécialiste en valeur du trésor) ont été présentés parmi la valeur actuelle des BTA. Ces montants se détaillent comme suit :

Date	31/12/2012	31/12/2011
Montant	7 940	-

			Valeur au	En % de
Désignation	Quantité	Prix de revient	31/12/2012	l'actif net
AB 2006	40 000	2 000 000	2 064 576	2,73%
AB 2009 CA	18 000	1 440 000	1 455 998	1,93%
AB 2009 CB	13 000	1 040 000	1 050 629	1,39%
AB 2010	2 000	173 333	175 636	0,23%
AB 2012B	20 000	2 000 000	2 024 064	2,68%
ATB 2007/1	10 000	750 000	771 544	1,02%
ATB 2009 TB1	5 000	500 000	514 116	0,68%
ATL 2006-1	30 000	600 000	617 088	0,82%
ATL 2008/1	10 000	200 000	206 152	0,27%
ATL 2012-11	10 000	1 000 000	1 028 984	1,36%
ATLESING12-1	10 000	1 000 000	1 029 456	1,36%
ATTILES20111	5 000	500 000	523 212	0,69%
BH 2007	20 000	800 000	802 144	1,06%
BNA 2009	10 000	800 000	825 472	1,09%
BTE 2010 AP	3 000	240 000	242 712	0,32%
BTK 2009 C	10 000	866 667	893 267	1,18%
CIL 2007/1	15 000	300 000	315 168	0,42%
CIL 2007/2	15 000	300 000	313 380	0,41%
CIL 2009/1	10 000	400 000	407 960	0,54%
CIL 2010/2	5 000	300 000	302 084	0,40%
HL 2010/1 1	10 000	600 000	613 600	0,81%
HL 2012/1	10 000	1 000 000	1 014 056	1,34%
MP 05 T/A	6 000	120 000	123 283	0,16%
MX 2010 TA	10 000	1 000 000	1 029 592	1,36%
PANOBOIS 07	2 000	120 000	124 547	0,16%
SIHM 2008TA	6 000	360 000	365 606	0,48%
SIHM 2008TB	4 000	240 000	243 738	0,32%
STM 2007 TB	5 000	200 000	202 908	0,27%
STM 2007 TC	6 000	240 000	243 490	0,32%
TLG 2007-2	15 000	300 000	314 448	0,42%
TLG 2008-1	5 200	104 000	106 741	0,14%
TLG 2008-2	5 000	100 000	100 500	0,13%
TLG 2008-3	5 000	200 000	209 660	0,28%
TLG 2011-1	5 000	400 000	410 336	0,54%
UNICTOR 2008	10 000	200 000	208 352	0,28%
UNIFAC 2010	8 000	640 000	665 542	0,88%
TOTAL		21 034 000	21 540 041	28,51%

#### 3.3- Placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-12 à 4 921 811 dinars. Ils sont constitués de billets de trésoreries dont les caractéristiques se présentent comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant	Coût d'aquisition	Valeur actuelle	Intérêts précomptés	En % de l'actif net
BT	06/11/2012	UNIFACTORING	1 000 000	988 663	995 679	11 337	1,32%
BT	14/06/2012	TLG	4 000 000	3 837 494	3 926 132	162 506	5,20%
TOTAL			5 000 000	4 826 157	4 921 811	173 843	6,51%

#### 3.4- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 2 499 545 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque		2 499 545	3,31%
TOTAL	0	2 499 545	3,31%

#### 3.5- Capital:

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/12 au 31/12/12 s'élève à < 22 232 954 > dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part capital : < 23 964 702 > Variation de la part Revenu : 1 731 748

La variation de la part capital s'analyse comme suit :

Capital social (début ex.)	96 898 482 (*)
Souscriptions	280 756 964
Rachats	-304 747 228
Frais de négociation	-3 160
VDE/act.cote permanente	1 136
VDE / titres OPCVM	25 036
+/-V réalisée emp.société	141
+/- V réal/act.cote permanente	16 970
+/- V réal/act.cote permanente	13 125
+/- V real/bolig. Etat	27 681
+/- V report/act.cote permanente	-982
+/- V report/titres OPCVM	-43 002
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	2 035
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	-13 418
\	
Variation de la part Capital	-23 964 702
Capital au 31/12/2012	72 933 780

(\*): Etant donné que SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation, le montant de 96 898 482 DT est constitué du capital au 31/12/2011 de 94 305 213 DT augmenté des sommes capitalisables pour un montant égale à 3 478 049 DT et diminué de la régularisation de ces sommes capitalisables d'un montant de < 884 780 > DT.

La variation de la part revenu s'analyse comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2012
Régularisation du résultat de l'exercice clos capitalisable	-884 780
Résultat d'exploitation	3 389 182
Régularisation du résultat d'exploitation	-772 654
Total:	1 731 748

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-11	671
Nombre d'actionnaires entrants	134
Nombre d'actionnaires sortants	-126
Nombre d'actionnaires au 31-12-12	679

#### 3.6- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

	Période	Période	Période	Période
	Du 1/10/2012	Du 1/01/2012	Du 1/10/2011	Du 1/1/2011
Désignation	au 31/12/2012	au 31/12/2012	au 31/12/2011	au 31/12/2011
Dividendes	-	178 677	-	82 815
Revenus des obligations	276 429	1 034 997	290 957	1 491 686
Revenus des BTA	560 471	2 267 902	606 980	2 408 327
TOTAL	836 900	3 481 576	897 937	3 982 829

#### 3.7- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

	Période	Période	Période	Période
	Du 1/10/2012	Du 1/01/2012	Du 1/10/2011	Du 1/1/2011
Désignation	au 31/12/2012	au 31/12/2012	au 31/12/2011	au 31/12/2011
Placement compte courant à terme	91 706	425 897	111 626	404 323
Billets de trésorerie	63 324	232 521	41 646	177 883
Certificat de dépôt	130	37 780	1 878	4 851
Compte Rémunéré	44 900	113 250	40 050	56 387
TOTAL	200 060	809 448	195 200	643 443

#### 3.8- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre SICAV AMEN, AMEN BANK et AMEN INVEST.

3	<b>Q</b> _	Δ.,	tres	cha	ras	٠.
J.	. <del>9</del> -	Au	เมษร	CHO	uue	ъ.

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL.

#### 3.10- Sommes capitalisables :

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de la période » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

#### **Etats financiers annuels de SICAV**

#### **CAP OBLIG SICAV**

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 11 mars 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes AMC Ernst & Young représenté par M. Fehmi LAOURINE.

#### **BILAN ARRETE au 31-12-2012**

			31/12/2012	31/12/2011
	<u>ACTIF</u>			
AC1 -	Portefeuille titres	3.1	19 365 400	21 536 184
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés		344 809	-
	Obligations et valeurs assimilées		18 863 019	21 325 668
	Autres valeurs		157 572	210 516
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités		4 864 083	7 519 547
	Placements monétaires	3.3	4 428 224	7 495 646
	Disponibilités		435 859	23 901
AC4 -	Autres actifs		-	11 271
	Total Actif		24 229 483	29 067 002
	PASSIF			
PA1 -	Opérateurs créditeurs		18 907	22 596
PA2 -	Autres créditeurs divers		5 192	6 191
	Total Passif		24 099	28 787
	ACTIF NET			
CP1 -	Capital	3.5	23 328 608	27 934 645
CP2 -	Sommes distribuables		876 776	1 103 570
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		55	269
	Sommes distribuables de l'exercice	3.6	876 721	1 103 301
	Actif Net		24 205 384	29 038 215
	Total Passif et Actif Net		24 229 483	29 067 002
	Total Fassil of Actil Net		24 223 403	23 001 002

#### ETAT DE RESULTAT Période du 01-01-2012 au 31-12-2012

			Exercice clos le 31-12-12	Exercice clos le 31-12-11
PR1 -	Revenus du portefeuille titres Revenus des obligations et valeurs assimilées Revenus des autres valeurs	3.2	<b>995 331</b> 987 981 7 350	<b>1 126 847</b> 1 117 804 9 043
PR2 -	Revenus des placements monétaires	3.4	230 683	224 892
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 226 014	1 351 739
СН1 -	Charges de gestion des placements	3.7	(233 667)	(247 751)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		992 347	1 103 988
CH2 -	Autres charges	3.8	(29 437)	(31 373)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		962 910	1 072 615
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		(86 189)	30 686
	SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		876 721	1 103 301
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		86 189	(30 686)
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(15 092)	-
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		947 818	1 072 615

#### ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET Période du 01-01-2012 au 31-12-2012

		Exercice clos le 31-12-12	Exercice clos le 31-12-11
AN1 -	Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	947 818	1 072 616
	Résultat d'exploitation	962 910	1 072 616
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	(15 092)	-
AN2 -	<u>Distribution de dividendes</u>	(968 561)	(1 136 011)
AN3 -	Transactions sur le capital	(4 812 088)	(358 218)
	a / Souscriptions	43 842 984	38 538 601
	Capital	42 795 403	37 418 548
	Régularisation des sommes non distribuables Régularisation des sommes distribuables	(31 296) 1 078 877	1 120 053
	b / Rachats	(48 655 072)	(38 896 819)
	Capital	(47 386 837)	(37 794 869)
	Régularisation des sommes non distribuables Régularisation des sommes distribuables	31 785 (1 300 020)	(1 101 950)
	Variation de l'actif net	(4 832 831)	(421 613)
AN4 -	Actif net		
	Début de période Fin de période	29 038 215 24 205 384	29 459 828 29 038 215
ANIE		24 203 304	29 030 213
AN5 -	Nombre d'actions		
	Début de période Fin de période	278 663 232 861	282 417 278 663
	Valeur liquidative	103,948	104,205
		·	
AN6 -	Taux de rendement annualisé (%)	3,55%	3,80%

#### **CAP OBLIG SICAV**

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS Au 31 décembre 2012

#### 1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-12 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### 2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché du 31-12-2012 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### 2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1- Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31-12-2012 de titres OPCVM, d'obligations, de bons de trésor assimilables et de parts de fonds communs de créances.

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 19 365 400 DT et se répartit comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% de l'actif
<u>Titres OPCVM</u>	3 215	344 809	344 809	1,42%
SANADET SICAV	3 215	344 809	344 809	1,42%
Obligations et valeurs assimilées	142 500	18 381 750	18 863 019	77,85%
Emprunts d'Etat	10 000	9 913 000	10 239 444	42,26%
BTA 07/2014 8.25	8 000	7 993 100	8 247 697	34,04%
BTA MARS 2019 5,5%	2 000	1 919 900	1 991 747	8,22%
Emprunts de sociétés	132 500	8 468 750	8 623 575	35,59%

	1 1	-		1
AIL 2008	7 000	140 000	141 854	0,59%
ATB 2007-1	3 000	206 250	211 184	0,87%
ATL 2006/1	16 000	320 000	329 114	1,36%
ATL 2008/1	5 000	100 000	103 076	0,43%
CIL 2008/1	9 500	190 000	193 382	0,80%
SIHM2008	3 000	180 000	182 803	0,75%
STM2007	5 000	200 000	202 908	0,84%
TL 2007-2	3 000	60 000	62 890	0,26%
UIB 2009/1	2 500	212 500	217 078	0,90%
HL 2010/1	3 000	180 000	184 080	0,76%
HL 2010/2	2 000	120 000	120 517	0,50%
BTE 2010	2 000	160 000	161 632	0,67%
CIL 2010/1	9 000	540 000	549 634	2,27%
CIL 2010/2	2 000	120 000	120 834	0,50%
ATL 2010/1	10 000	600 000	610 008	2,52%
ATL 2010/2	5 000	500 000	500 120	2,06%
EWL 2010	20 000	1 600 000	1 668 047	6,88%
UIB 2011-1	1 000	90 000	91 184	0,38%
CIL 2012/1	2 500	250 000	259 106	1,07%
BTK 2012/1	10 000	1 500 000	1 509 731	6,23%
ML2012	5 000	500 000	500 428	2,07%
TL 2012-2	7 000	700 000	703 965	2,91%
<u>FCC</u>	200	156 741	157 572	0,65%
FCC BIAT-CREDIMMO2P2	200	156 741	157 572	0,65%
Total	145 915	18 883 299	19 365 400	79,93%

#### 3.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 995 331 dinars pour la période allant du 01-01-2012 au 31-12-2012 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2012 sur les obligations de l'Etat, les obligations de sociétés et les parts du fonds commun de créances. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2012	Exercice clos le 31-12-2011
Revenus des obligations de sociétés	341 099	419 526
Revenus des obligations d'Etat	646 882	698 278
Revenus des FCC	7 350	9 043
Total	995 331	1 126 847

#### 3.3- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2012 à 4 428 224 dinars et correspondent à des placements :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Placements à terme	4 428 224	5 575 266
Bons de Trésor court terme	0	1 920 380
Total	4 428 224	7 495 646

Le détail des caractéristiques des placements monétaires à la date du 31-12-2012 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% actif
Placement à terme	4 400	4 400 000	4 428 224	18,28%
Total	4 400	4 400 000	4 428 224	18,28%

#### 3.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 230 683 dinars pour la période allant du 01-01-2012 au 31-12-2012 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2012 sur les placements à terme et les BTC.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
Revenus des placements à terme	167 392	222 863
Revenus des BTC	63 291	2 029
Total	230 683	224 892

#### 3.5- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à - 4 832 831 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	(4 606 036)
Variation de la part Revenu	(226 795)
Variation de l'Actif Net	(4 832 831)

#### Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2012

Capital au 01-01-2012		
	Montant:	27 934 645
	Nombre de titres:	278 663
	Nombre d'actionnaires :	615
Souscriptions réalisées		
	Montant:	42 795 403
	Nombre de titres émis:	426 908
	Nombre d'actionnaires nouveaux :	486
Rachats effectués		
	Montant:	-47 386 838
	Nombre de titres rachetés:	472 710
	Nombre d'actionnaires sortant:	529
Capital au 31-12-2012		
	Montant:	23 343 211 *
	Nombre de titres:	232 861
	Nombre d'actionnaires :	572

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01-01-2012. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01-01-2012 au 31-12-2012).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit:

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	23 343 211
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-15 092
Régularisation des sommes non distribuables de la période	489
Capital au 31-12-2012	23 328 608

#### 3.6- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31-12-2012 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2012	962 910	(86 189)	876 721
2011	1 072 615	30 686	1 103 301

#### 3.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par CAP OBLIG SICAV.

#### 3.8- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la charge TCL.

#### 4. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2012	2011
Revenus des placements	5,265	4,851
Charges de gestion des placements	(1,003)	(0,889)
Revenu net des placements	4,262	3,962
Autres charges	(0,127)	(0,113)
Résultat d'exploitation	4,135	3,849
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,37)	0,110
Sommes distribuables de l'exercice	3,765	3,959
Plus ou moins values potentielles sur titres	-	-
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	(0,065)	-
Régularisation du résultat non distribuable	0,002	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,063)	-
Distribution de dividendes	(3,96)	(4,067)
Valeur Liquidative	103,948	104,205

Ratios de gestion des placements	2012	2011
Charges / actif net moyen	0,89%	0,89%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,66%	3,95%

#### 5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2012 s'élève à 233 667 dinars.
6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE
Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration à la date du 15 janvier 2013. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

#### RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 08 avril 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de CAP OBLIG SICAV arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

#### I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de CAP OBLIG SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 24 205 384 dinars, y compris des sommes distribuables de 876 776 dinars.

#### 1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### 2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### 3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de CAP OBLIG SICAV ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté qu'au cours de l'exercice 2012, l'actif de CAP OBLIG SICAV a été employé en des liquidités à des taux se situant en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 décembre 2012

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

#### III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants

Tunis, le 28 janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

#### **SICAV SECURITY**

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 11 mars 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes AMC Ernst & Young représenté par M. Fehmi LAOURINE.

#### **BILAN ARRETE au 31-12-2012**

			31/12/2012	31/12/2011
	ACTIF			
AC1 -	Portefeuille titres		841 056	852 293
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	219 963	178 828
	Obligations et valeurs assimilées	3.2	621 093	673 465
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités		233 182	216 971
	Placements monétaires	3.4	206 117	180 438
	Disponibilités		27 065	36 533
AC4 -	Autres actifs		-	564
	Total Actif		1 074 238	1 069 828
	PASSIF			
PA1 -	Opérateurs créditeurs		1 077	1 067
PA2 -	Autres créditeurs divers		257	311
	Total Passif		1 334	1 378
	ACTIF NET			
	ACTI NET			
CP1 -	Capital		1 048 186	1 043 212
CP2 -	Sommes distribuables		24 718	25 238
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		60	50
	Sommes distribuables de l'exercice	3.7	24 658	25 188
	Actif Net		1 072 904	1 068 450

#### **ETAT DE RESULTAT**

#### Période du 01-01-2012 au 31-12-2012

			Exercice clos le 31-12-12	Exercice clos le 31-12-11
PR1 -	Revenus du portefeuille titres	3.3	32 690	33 742
	Dividendes		4 877	5 376
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		27 813	28 366
PR2 -	Revenus des placements monétaires	3.5	6 368	7 115
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		39 058	40 857
CH1 -	Charges de gestion des placements	3.8	(12 847)	(13 053)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		26 211	27 804
CH2 -	Autres charges	3.9	(1 186)	(1 358)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		25 025	26 446
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		(367)	(1 258)
	SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		24 658	25 188
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		367	1 258
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		24 323	(77 753)
	Frais de négociation		(14)	(428)
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		1 690	68 741
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		51 024	17 006

#### ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET Période du 01-01-2012 au 31-12-2012

		Exercice clos le 31-12-12	Exercice clos le 31-12-11
AN1 -	Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	51 024	17 006
	Résultat d'exploitation	25 025	26 446
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	24 323	(77 753)
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	1 690	68 741
	Frais de négociation de titres	(14)	(428)
AN2 -	<u>Distribution de dividendes</u>	(24 908)	(23 163)
AN3 -	Transactions sur le capital	(21 662)	(182 106)
	a / Souscriptions	133 709	771 490
	Capital	128 052	777 960
	Régularisation des sommes non distribuables Régularisation des sommes distribuables	2 826 2 831	(19 734) 13 264
	b / Rachats	(155 371)	(953 596)
	Capital	(148 621)	(951 068)
	Régularisation des sommes non distribuables	(3 282)	17 328
	Régularisation des sommes distribuables	(3 468)	(19 856)
	Variation de l'actif net	4 454	(188 263)
AN4 -	Actif net		
	Début de période	1 068 450	1 256 713
	Fin de période	1 072 904	1 068 450
AN5 -	Nombre d'actions		
	Début de période	65 223	75 970
	Fin de période	63 937	65 223
	Valeur liquidative	16,781	16,381
AN6 -	Taux de rendement annualisé (%)	4,80%	1,29%

#### **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**

#### AU 31 décembre 2012

#### 1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-12 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### 2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 2.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours moyen pondéré à la date du 31-12-12 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché du 31-12-2012 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

#### 2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 3 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1- Note sur les actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31-12-12 un montant de 219 963 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% de l'actif
Premier marché	9 149	57 096	166 228	15,47%
Banque de Tunisie	2 300	5 521	27 575	2,57%
ENNAKL	2 000	21 400	23 100	2,15%
Magasin Général	175	6 181	30 179	2,81%
Monoprix	1 800	6 111	49 826	4,64%
SFBT	2 310	12 243	29 339	2,73%
AMS	564	5 640	6 209	0,58%
Titres OPCVM	517	53 992	53 735	5,00%
CAP OBLIG SICAV	517	53 992	53 735	5,00%
Total	9 666	111 088	219 963	20,48%

#### 3.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-12 un montant de 621 093 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% de l'actif
Emprunts des sociétés :	8 200	512 000	521 651	48,56%
AIL 2008	1 000	20 000	20 265	1,89%
ATL 2009/3	600	24 000	24 005	2,23%
ATL 2006/1	500	10 000	10 285	0,96%
Attijari Leasing 2009	1 000	100 000	104 112	9,69%
CHO COMPANY 2009	600	52 500	52 505	4,89%
CIL 2008/1	500	10 000	10 178	0,95%
CIL 2010/1	1 000	60 000	61 071	5,69%
HL 2010/1	1 300	78 000	79 768	7,43%
UIB 2009/1	500	42 500	43 416	4,04%
UIB 2011/1	500	45 000	45 592	4,24%
BTK 2012/1	700	70 000	70 454	6,56%
Emprunts d'état :	100	95 850	99 442	9,26%
BTA 5,5% MARS 2019	100	95 850	99 442	9,26%
TOTAL	8 300	607 850	621 093	57,82%

#### 3.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 32 690 dinars pour la période allant du 01-01-12 au 31-12-12 et représentent le montant des dividendes perçus et des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2012 sur les obligations de sociétés. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice Clos le 31-12-2012	Exercice Clos le 31-12-2011
Revenus des actions (dividendes)	4 877	5 376
Revenus des obligations et valeurs assimilées	27 813	28 366
Total	32 690	33 742

#### 3.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2012 à 206 117 dinars et s'analysent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12- 2012	% de l'actif
Placement à terme	205	205 000	206 117	19,19%
Total	205	205 000	206 117	19,19%

#### 3.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 6 368 dinars pour la période allant du 01-01-12 au 31-12-12 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre de l'exercice 2012 sur les placements à terme.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2012	Exercice clos le 31-12-2011
Revenus des autres placements	6 368	7 115
Total	6 368	7 115

#### 3.6- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 4 454 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	4 974
Variation de la part Revenu	-520
Variation de l'Actif Net	4 454

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

#### Capital au 01-01-2012

Montant:	1 043 212
Nombre de titres:	65 223
Nombre d'actionnaires :	72

#### Souscriptions réalisées

Montant:	128 052
Nombre de titres émis:	8 006
Nombre d'actionnaires nouveaux :	35

#### Rachats effectués

Montant:	-148 621
Nombre de titres rachetés:	9 292
Nombre d'actionnaires sortant:	22

#### Capital au 31-12-2012

Montant:	1 022 643	7
Nombre de titres:	63 937	
Nombre d'actionnaires :	85	

<sup>(\*)</sup> Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice (telle que présentée au niveau du bilan) est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice peut être ainsi déterminée :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	1 022 643
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur cession de titres	24 323
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 690
Frais de négociation	(14)
Régularisation des sommes non distribuables de la période	(456)
Capital au 31-12-2012	1 048 186

#### 3.7- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Au 31-12-2012, le solde de ce poste se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2012	25 025	(367)	24 658
2011	26 446	(1 258)	25 188

#### 3.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par SICAV SECURITY.

#### 3.9- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la charge TCL.

#### 4. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2012	2011
Revenus des placements	0,611	0,626
Charges de gestion des placements	(0,201)	(0,200)
Revenu net des placements	0,410	0,426
Autres charges	(0,019)	(0,021)
Résultat d'exploitation	0,391	0,405
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,005)	(0,019)
Sommes distribuables de l'exercice	0,386	0,386
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	0,381	(1,192)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	0,026	1,054
Frais de négociation	- (0.007)	(0,007)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,007)	(0,037)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,400	(0,182)
Distribution de dividendes	(0,386)	(0,375)
Valeur Liquidative	16,781	16,381

Ratios de gestion des placements	2012	2011
Charges / actif net moyen	1,18%	1,18%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,27%	2,28%

#### 5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE en date du 02 mai 1999. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1 % calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2012 s'élève à 12 847 dinars.

#### 6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15-01-2013. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

#### RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 08 avril 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

#### I - Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de SICAV SECURITY, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 072 904 dinars, y compris des sommes distribuables de 24 718 dinars.

#### 1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### 2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### 3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de SICAV SECURITY ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que :

- l'actif de SICAV SECURITY a été employé, au cours du premier, deuxième et quatrième trimestre, en des actions, bons de trésor assimilables et emprunts obligataires à des taux se situant en dépassement de la limite de 80%

fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV. Cette situation a été régularisée au 31-12-2012. ; et

l'actif de SICAV SECURITY a été employé, au cours du deuxième, troisième et quatrième trimestre, en des liquidités en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 décembre 2012

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons cidessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 28 janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE